

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 23 Novembre 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 23 Novembre 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 20h45), C. MARTINEAU, A. GATINEAU (arrivée à 20h35), V.LECLERC, P.DELATOUR, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, E.DUON

Etaient excusés : P.BOURBON, S.POIRIER, M. LETOURNEUR

Etaient absents :

Madame Valérie LEDROIT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (18 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Promotion interne Mr Pascal HERIVAUX - Vente du lot n° 48 du lotissement de la Mitraie 2 - Signature des nouveaux contrats d'assurance à compter du 1er Janvier 2018 (sauf lot 3) - Plan Climat Air Energie Territorial - Bilan RDV Coop Logis construction de logements aux Ombelles

Retrait de l'ordre du jour : néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

<b>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....</b>	<b>2</b>
<b>TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX D'APPLICATION ET EXONERATIONS FACULTATIVES.....</b>	<b>4</b>
<b>VENTE DU LOT N° 17 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....</b>	<b>5</b>
<b>VENTE DU LOT N° 48 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2.....</b>	<b>5</b>
<b>ANALYSE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2016 .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE CHATEAU-GONTIER.....</b>	<b>6</b>
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC ST FORT- AVENANT N° 12 A LA CONVENTION DU 28 NOVEMBRE 2005 .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC COUDRAY, GENNES SUR GLAIZE ET CHATELAIN .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTICIPATION DES COMMUNES RURALES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE D'AZÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE CHATEAU-GONTIER.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018.....</b>	<b>9</b>
<b>ACTUALISATION DES VOIES ET DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE....</b>	<b>10</b>
<b>RESTRUCTURATION DES RUES DE CHATELAIN ET DE LA GRANDE FONTAINE: VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>PROJET D'AMENAGEMENT PLANTATIONS D'ARBRES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>MAISON COMMUNALE 4, RUE SAINT-AVENTIN : CHOIX MAITRE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX .....</b>	<b>13</b>
<b>INFORMATION CONGE MALADIE MME RACHEL VALLEE.....</b>	<b>14</b>
<b>AUGMENTATION PROLONGATION CONTRAT A DUREE DETERMINEE MME MICHAËLLE DUPAS.....</b>	<b>14</b>
<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT AUX SERVICES TECHNIQUES .....</b>	<b>14</b>
<b>TERRITOIRE ENERGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'IMPLANTATION ET DU RACCORDEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VEHICULE ELECTRIQUE .....</b>	<b>14</b>

<b>ETUDE ORGANISATION TERRITORIALE .....</b>	<b>15</b>
<b>DEROGATIONS OUVERTURES MAGASINS EN 2018 .....</b>	<b>13</b>
<b>PROMOTION INTERNE DE MR PASCAL HERIVAUX .....</b>	<b>16</b>
<b>SIGNATURE DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 .....</b>	<b>16</b>
<b>PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.....</b>	<b>17</b>
<b>BILAN RDV COOP LOGIS CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AUX OMBELLES.....</b>	<b>17</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>17</b>

AFFAIRES INTERCOMMUNALES
--------------------------

**1. Plan local d'urbanisme intercommunal : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) de l'agglomération de Château-Gontier et concernant les communes de Château-Gontier, d'Azé et de Saint-Fort, les opérations générales du PADD (Plan D'aménagement de Développement Durable) doivent être soumises au débat du Conseil Municipal (article L153-12 du code de l'Urbanisme). Celui-ci recense les grandes orientations générales d'aménagement du territoire.

Il précise que cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Au cours de la discussion, les points suivants sont évoqués :

**Axe 1 – Objectif 1 – Sous-objectif 1 : Développer et organiser les activités industrielles et artisanales**

Le Conseil Municipal souligne l'importance de favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire des 3 communes et valide la répartition telle que décrite dans le PADD. M. le Maire rappelle que l'essentiel est de maintenir et favoriser l'emploi sur le territoire et que le développement de la zone Nord participera au ré équilibrage sur l'agglomération.

**Axe 1 – Objectif 1 – Sous-objectif 2 : Affirmer l'agglomération de Château-Gontier comme pôle d'équilibre entre Angers et Laval**

Le Conseil Municipal souhaite maintenir une offre commerciale adaptée à la population, tenant compte de l'offre et de la demande. Il veille également à la pérennité et au maintien de l'offre existante. L'offre de proximité, les zones de flux et les zones périphériques doivent constituer un tout cohérent et complémentaire. Pour la commune, le centre commercial Saint-Aventin est le pôle de proximité qu'il convient de protéger et pérenniser.

Madame GUERIN conçoit que le développement n'est pas toujours aisé mais aimerait plus de concurrence dans certains domaines d'activités.

Pour Monsieur le Maire pour nombre de secteurs d'activité, l'offre s'avère suffisante aujourd'hui et le développement non maîtrisé de nouveaux sites commerciaux est à risque pour nombre d'enseignes déjà présentes sur l'agglomération. Aujourd'hui, un équilibre semble exister et l'offre commerciale est adaptée.

Monsieur HOUTIN ajoute que dans les zones commerciales de proximité, des aménagements sont parfois nécessaires pour assurer leur maintien, par la construction ou la pérennisation de services administratifs et/ou de santé.

Madame LE RESTE ajoute que la présence des zones commerciales reste importante mais que les commerces qui y sont implantés doivent travailler différemment en fonction de la demande de la clientèle, en développant le e-commerce de proximité. D'ores et déjà, les commerces de centre-ville et ceux de périphérie œuvrent ensemble même si le contexte reste concurrentiel.

Madame GUERIN répond que la tendance actuelle est plutôt à l'établissement de commerces en zones de périphéries car moins chers que ceux du centre-ville. La majorité de la population de l'agglomération et plus largement du Pays de Château-Gontier a un pouvoir d'achat limité.

**Axe 1 – Objectif 2 : Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain**

Pour le Conseil Municipal, le maintien voire le développement des équipements et professionnels de santé est essentiel à l'attractivité du pays de Château-Gontier. Les trois communes de l'agglomération doivent être moteur dans cet objectif et solidairement travailler à ce que l'offre de santé soit maintenue avec une répartition équitable sur leurs territoires. Monsieur le Maire rappelle que la présence du centre hospitalier est particulièrement structurante et que le partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers garantit la qualité de l'offre de soin.

**Axe 1 – Objectif 3 : Soutenir la dynamique démographique**

Monsieur le Maire explique que la dynamique démographique projetée est ambitieuse mais que c'est un objectif majeur pour le territoire.

Monsieur DENEUX, évoque la fiscalité locale qui peut aussi constituer un frein ou un levier de développement à la progression démographique. Pour la commune d'Azé, les valeurs locatives élevées fixées en 1970 ne sont pas sans incidence sur notre évolution démographique. Il convient donc de bien maîtriser les taux d'imposition. La suppression progressive de la TH pour les ménages à plus faibles revenus peut être une opportunité pour la commune.

**Axe 2 – Objectif 1 : Proposer une offre de logements adaptée et diversifiée**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Azé travaille depuis longtemps à la maîtrise de son urbanisation. La requalification des quartiers pavillonnaires des années 60 et 70 contribue à la maîtrise du foncier. Le travail de densification de l'habitat et la lutte contre le grignotage des surfaces agricoles est en cours. Les 7 à 8 hectares dédiés à la commune pour les zones d'extension de l'habitat correspondent à sa programmation et à sa démarche ville durable. La commune a anticipé la nécessaire densification urbaine et a fait le choix de réduire ses projets de lotissement. Monsieur le Maire précise qu'il convient de tenir compte des possibilités de production prévues au SCoT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale). Il termine en précisant qu'il convient de contribuer au bon développement de la mixité sociale. Les programmes de ces dernières années témoignent de la volonté affirmée de notre commune d'augmenter notre parc locatif social. En cela, les projets communaux sont en parfaite cohérence avec les objectifs du PLU intercommunal.

**Axe 2 – Objectif 2 : Améliorer la desserte routière, sécuriser et diversifier les modes de déplacements sur l'agglomération**

Le Conseil Municipal soutient le développement du ferroutage et souhaite qu'il puisse constituer une réelle alternative au trafic routier. Monsieur le Maire explique que la réalisation de projets routiers structurants, en particulier le contournement nord de l'agglomération est un axe du PADD, de même que la sécurisation du réseau existant.

Concernant la mobilité, Mme SONNET précise qu'il serait bon de développer le transport urbain. Mme FRESNAIS abonde ce propos et met en avant les difficultés de déplacement pour les personnes les plus fragiles de notre territoire. Monsieur le Maire rappelle que des études ont été menées et que l'hypothèse de la mise en place d'un système de transport collectif constituerait une trop lourde charge pour la collectivité. Pour autant, il convient que l'agglomération se saisisse de cette question et que des solutions alternatives soient réfléchies. (mobilités douces, véhicules partagés, etc.)

## Axe 2 – Objectif 3 : Favoriser le développement des communications numériques

A ce titre, Monsieur le Maire explique que l'agglomération a la chance d'être dans une zone AMII et que l'opérateur Orange, détenteur du marché, développe actuellement la fibre sur notre territoire. L'ensemble des foyers des 3 communes de l'agglomération devrait avoir accès à la fibre d'ici à 2020.

## Axe 3 – Objectif 1 : Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels

Le Conseil Municipal souhaite limiter le développement des maisons isolées en campagne tout en préservant l'activité agricole en maintenant une densification urbaine basée sur la réhabilitation du patrimoine existant et l'optimisation des espaces vacants (dents creuses).

Monsieur GATINEAU fait remarquer que sur le territoire, le nombre d'exploitations consacrées à l'élevage est en forte diminution du à des contraintes toujours plus exigeantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du présent débat.

### AFFAIRES FINANCIERES

#### **1. Taxe d'aménagement : taux d'application et exonérations facultatives**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle que pour financer les équipements, infrastructures et services publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée en 2011 en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) : la Taxe d'Aménagement (T.A.)

Cette taxe comporte une part communale et une part départementale à acquitter lors d'une construction neuve ou d'une extension.

Affectée au financement des équipements publics, elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La Taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012 sur la commune d'Azé (taux de 1% institué de plein droit).

Le conseil Municipal a, par délibération n°2014.11.D.5, décidé d'instituer pour 2015, dans des secteurs délimités (secteur de la Mitraie, secteur de la Zone d'activités de Terre Rouge et secteur du centre-bourg), un taux de 3.5% et de maintenir un taux de taxe d'aménagement à 1% sur le reste du territoire de la commune. Puis, par délibération n° 2015.11.D.5 du 12 Novembre 2015, il a décidé de maintenir dans les secteurs délimités par la délibération n°2014.11.D.5 du 20 novembre 2014 (secteur de la Mitraie, secteur de la Zone d'activités de Terre Rouge et secteur du centre-bourg), un taux de 3.5%, et de fixer un taux de taxe d'aménagement à **1.5%** sur le reste du territoire de la commune,

Monsieur le Maire précise qu'avant le 30 novembre de chaque année, la commune doit délibérer si elle souhaite modifier le taux d'imposition au 1er janvier de l'année suivante (dans une fourchette comprise en 1% et 5%), instaurer un taux majoré sur certains secteurs ou voter des exonérations facultatives. Si elle ne délibère pas, les taux et exonérations sont automatiquement reconduits.

Jusqu'à présent, et comme aucune modification de taux n'avait été envisagée, les taux votés par le Conseil municipal par délibération du 12 novembre 2015 étaient maintenus.

Monsieur le maire rappelle la volonté d'harmonisation à l'échelle du territoire de l'agglomération et plus largement de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et explique qu'une zone située route de sablé est potentiellement concernée par une modification du taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3,5%.

Il demande également le report de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

**1. Vente du lot n° 17 du lotissement de la Mitraie 3**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3<sup>ème</sup> tranche :

**Lot n°17** de 377 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2421 (3, impasse du Sellier) à Monsieur REGEREAU Damien et Madame ROBIN Justine  
Domiciliés « Le Bas Cottage » à AZÉ (53200)  
Prix de vente : 20 358.00 €  
Dont TVA sur marge : 3 615.14 €

**2. Vente du lot n° 48 du lotissement de la Mitraie 2**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 2<sup>ème</sup> tranche :

**Lot n°48** de 450 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2371 (12, rue d'Enghien) à Monsieur REGEREAU Damien et Madame ROBIN Justine  
Domiciliés « Le Bas Cottage » à AZÉ (53200)  
Prix de vente : 22 478.80 €  
Dont TVA sur marge : 3 128.80 €

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**1. Analyse des coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'exercice 2016**

Les coûts de fonctionnement des écoles d'Azé pour l'exercice 2016 s'élèvent à 1 188.36 € par enfant en maternelle et 354.72 € par enfant en élémentaire.

Evolution des coûts de fonctionnement depuis 2007 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Ecole Maternelle</b>	908.23	967.16	1 043.08	972.63	1 088.93	1 073.10	1 037.16	972.80	1 188.36
<b>Ecole Elémentaire</b>	290.23	322.21	308.03	317.36	317.74	321.70	318.21	343.10	354.72

Comparaison aux écoles publiques de l'agglomération :

	<u>AZE</u>	<u>CHATEAU-GONTIER</u>	<u>SAINT-FORT</u>
Ecole Maternelle	<b>1 188.36 €</b>	1 651.06 €	1 296.97 €
Ecole Elémentaire	<b>354.72 €</b>	544.41 €	-

Monsieur le Maire rappelle ensuite les engagements de la Commune d'AZÉ avec les communes voisines en matière de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles, qui déterminent les échanges financiers présentés ci-après :

**Avec CHATEAU-GONTIER : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes, en primaire comme en maternelle

**Avec SAINT-FORT : Convention**

Moyenne des coûts entre les écoles d'AZE et de SAINT FORT  
En élémentaire si enfant d'AZE à Jean de la Fontaine  
En maternelle, moyenne Ecole AZE et Yves Duteil à ST-FORT

**Avec les communes rurales de la CC : Engagement par délibération**

80 % du coût de maternelle d'AZE  
90 % du coût de élémentaire d'AZÉ

**Avec les communes hors de la CC : Engagement par délibération**

90 % du coût de maternelle d'AZE  
100 % du coût de élémentaire d'AZÉ

**Avec COUDRAY : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes après application de la réduction précitée

**Avec GENNES SUR GLAIZE : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes après application de la réduction précitée

**Avec CHATELAIN : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes après application de la réduction précitée

**Ecoles privées de CHATEAU-GONTIER (OGEC/AEP) : Convention**

80 % du coût de maternelle d'AZE  
90 % du coût de élémentaire d'AZÉ

**2. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la convention signée avec la ville de Château-Gontier, **c'est le coût de fonctionnement le moins élevé qui est retenu** entre les communes d'Azé et de Château-Gontier pour calculer la participation financière de chaque commune, soit en l'occurrence les coûts de fonctionnement de la commune d'Azé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE pour l'année scolaire 2016/2017, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de CHATEAU-GONTIER et d'AZÉ, sur la base du coût réel des écoles d'AZÉ de l'exercice 2016, soit :

Enfant en primaire : 354.72 €  
Enfant en maternelle : 1 188.36 €

AUTORISE le recouvrement de **31 571.04 €** auprès de la Ville de CHATEAU-GONTIER pour les enfants de CHATEAU-GONTIER scolarisés à AZÉ au titre de l'année 2016/2017 et ainsi calculés :

22 enfants en primaire x 354.72 € = 7 803.84 €  
20 enfants en maternelle x 1 188.36 € = 23 767.20 €

AUTORISE le versement de **11 617.32 €** à la Ville de CHATEAU-GONTIER pour les enfants d'AZÉ scolarisés à CHATEAU-GONTIER au titre de l'année 2016/2017, et ainsi calculés :

16 enfants en primaire x 354.72 € = 5 675.52 €  
5 enfants en maternelle x 1 188.36 € = 5 941.80 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

### **3. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec St Fort- Avenant n° 12 à la convention du 28 Novembre 2005**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Selon les termes de la convention avec la commune de Saint Fort en novembre 2005, **c'est la moyenne des coûts scolaires qui est retenue** pour calculer la participation financière à verser et à recouvrer pour chaque commune, soit pour l'exercice comptable 2016 :

En primaire :

Moyenne des coûts de fonctionnement de l'école élémentaire d'Azé (354.72 €)  
Et éventuellement ceux de l'école Jean de la Fontaine de Saint Fort si enfant d'Azé présent.  
Aucun enfant d'Azé n'y étant scolarisé, le coût de fonctionnement de l'école élémentaire d'Azé est retenu, **soit 354.72 €**

En maternelle :

Moyenne des coûts de fonctionnement de l'école maternelle d'AZÉ (1 188.36 €)  
et de l'école maternelle Yves Duteil de SAINT-FORT (1 296.97 €)  
Soit **1 242.67 €**

Selon les effectifs déclarés par chaque commune au titre de l'année scolaire 2016/2017, les participations s'élèvent à :

<u>Participation d'AZÉ à verser à SAINT-FORT :</u>	<b>0.00 €</b>
0 maternelle x 1 242.67 €	
<u>Participation de SAINT-FORT à verser à AZÉ :</u>	<b>354.72 €</b>
1 élémentaire x 354.72 € =	354.72 €
0 maternelle x 1 242.67 € =	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de l'avenant n° 12 à la convention signée avec la commune de SAINT-FORT les 24 octobre et 22 novembre 2005, déterminant le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire et maternelle pour l'année scolaire 2016/2017.

Il précise également que les montants retenus pour un enfant sont :

- Maternelle : 1 242.67 €
- Élémentaire : 354.72 €

### **3. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec Coudray, Genes sur Glaize et Châtelain**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les termes des conventions signées :

- Avec la commune de Coudray en juillet 2007,
- Avec la commune de Genes sur Glaize les 7 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2008,
- Avec la commune de Châtelain le 12 décembre 2008.

Selon les termes de ces conventions, **il a été convenu de retenir les coûts scolaires les moins élevés des deux communes, après application de la réduction**, pour calculer les participations financières annuelles aux frais de fonctionnement des écoles.

Les éléments nécessaires au calcul de la participation (nombre d'enfants scolarisés dans chacune des communes) n'ont pas encore été transmis par les communes concernées.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions signées avec les différentes communes, ces avenants déterminants le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017 (exercice comptable 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°11 à la convention des 3 et 12 juillet 2007 conclue avec la commune de Coudray,
- L'avenant n°9 à la convention des 7 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2008 conclue avec la commune de Gennes sur Glaize,
- L'avenant n°9 à la convention du 12 décembre 2008 conclue avec la commune de Chatelain,

ces avenants déterminant le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017 (exercice comptable 2016).

#### **4. Participation des communes rurales aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle d'AZÉ**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération du Conseil municipal du 26 Février 2004 fixe les modalités de calcul des participations financières à demander aux communes rurales de résidence des enfants qui fréquentent les écoles d'AZÉ,

Le coût réel de fonctionnement des écoles calculé au titre de l'exercice comptable 2016 est le suivant :

- en école élémentaire 354.72 € par élève
- en école maternelle 1 188.36 € par élève,

Le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'AZÉ pour l'année scolaire 2016/2017 est donc le suivant :

Pour les communes du Pays de CHATEAU-GONTIER :

80 % du coût en **maternelle** soit :  $1\ 188.36 \times 80\ \% = 950.69\ €$  arrondis à **951 €**

90 % du coût en **élémentaire** soit :  $354.72 \times 90\ \% = 319.25\ €$  arrondis à **319 €**

Pour les autres communes :

90 % du coût en **maternelle** soit :  $1\ 188.36 \times 90\ \% = 1\ 069.52\ €$  arrondis à **1 070 €**

100 % du coût en **élémentaire** soit :  $354.72 \times 100\ \% = 354.72\ €$  arrondis à **355 €**

Le Conseil municipal autorise le recouvrement des participations calculées en fonction des effectifs ayant fréquenté les écoles d'AZÉ durant l'année scolaire 2016/2017 auprès des collectivités qui acceptent de participer.

#### **5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Château-Gontier**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé la nouvelle convention de participation de la commune d'Azé au frais de fonctionnement des écoles privées de Château-Gontier signée les 8 et 16 juillet 2015.

En vertu de cette convention, les participations versées à l'OGEC AEP Château-Gontier pour les enfants domiciliés à Azé et fréquentant ces établissements seront calculées de manière identique à celles versées aux autres communes rurales de la Communauté de communes (hors convention) soit :

- 80%  
du coût de scolarisation d'un enfant d'Azé scolarisé au sein de l'école maternelle de la commune pour chaque enfant scolarisé dans une école privée de l'OGEC AEP Château-Gontier,

Donc pour l'année 2017/2018 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée avec l'OGEC AEP Château-Gontier.

## 6. Attribution des crédits scolaires pour l'année 2018

Monsieur le Maire rend compte de la proposition des membres de la Commission des Affaires scolaires qui s'est réunie le Mercredi 15 Novembre 2017, au sujet des crédits scolaires alloués par enfant fréquentant les écoles d'AZÉ au titre de l'année 2018.

Aucune augmentation n'est proposée :

	Ecole Maternelle				Ecole Elémentaire			
	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
<i>Effectifs retenus</i>	130	142	120	110	213	202	197	196
Fournitures scolaires	25.15	25.40	25.40	<b>25.40</b>	20.29	20.49	20.49	<b>20.49</b>
<i>Forfait versé en subv</i>					1.52	1.52	1.52	<b>1.52</b>
<i>Forfait RASED</i>					-			
Petit matériel pédag	7.52	7.60	7.60	<b>7.60</b>	7.38	7.45	7.45	<b>7.45</b>
Livres scolaires					11.06	11.17	11.17	<b>11.17</b>
Livres bibliothèque - Forfait	750	750	750	<b>750</b>	750	750	750	<b>750</b>
Sorties/Transports	9.48	9.57	9.57	<b>9.57</b>	25.02	25.27	25.27	<b>25.27</b>

Compte tenu des effectifs pris en compte (110 enfants en maternelle et 196 enfants en élémentaire) et des montants retenus, les crédits correspondants suivants seront ouverts au Budget primitif 2018, soit :

- pour la maternelle un total de crédits scolaires de 5 433 €  
soit 49.39 €/enfant (5 858 € en 2017 soit 48.82 €/élève)
- pour l'élémentaire un montant de 13 666 €  
soit 69.73 €/enfant (13 732 € en 2017 – 69.71 €/élève).

Deux montants seront versés sous forme de subvention pour l'école élémentaire :

298.00 € à la Coopérative scolaire (1.52 € x 196 élèves)

4 953.00 € au titre des voyages et sorties scolaires (25.27 € x 196 élèves)

Il est rappelé qu'afin de donner de la souplesse au système et pour répondre aux demandes des directeurs d'école, le Conseil municipal a accepté en 2013 le principe d'opérer des transferts entre les lignes budgétaires en fonction des besoins justifiés et de reporter les crédits non consommés dans l'année sur la ligne budgétaire « Sorties/transports » de l'année N+1.

Il est rappelé qu'il n'est pas attribué de forfait versé en subvention en école maternelle du fait des coûts moindres qu'en élémentaire.

Le Conseil municipal reconduit le principe d'opérer des transferts de crédits entre les différentes lignes budgétaires concernées en fonction des demandes des Directeurs des Ecoles selon les besoins annuels justifiés.

## **1. Actualisation des voies et de la longueur de la voirie communale**

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale, Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Il indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 67 054 ml. Or, il s'avère que des voies communales à caractère de rues doivent être intégrées dans le Domaine Public communal. Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître une longueur totale de 4 171 ml de voies communales à intégrer dans le tableau communal.

ZA de Terre Rouge	Rue de Terre Rouge (entre MMA et RD 28)	+ 245,00
	Rue de Terre Rouge entre 1 <sup>er</sup> giratoire et Guais (Barré)	+ 230,00
	Rue accédant au lotissement = rue du Pré Long	PM
Résidence les Ombelles	Rue d'accès à partir rue de Terre Rouge	+ 143,00
	Rues internes	+ 335,00
Lotissement de la Chesnaie	Allée de la Chesnaie	+ 181,00
Clos de la Haute Roche	Rue des Granits	+ 448,00
	Rue des Silex	+ 275,00
	Rue des Grès	+ 294,00
	Rue de l'Argelette	+ 156,00
	Rue des Sables	+ 131,00
	Allée du Schiste	+ 132,00
Lotissement de la Mitraie 1	Rue de Longchamp	+ 162,00
	Rue de Maisons-Laffitte	+ 412,00
Lotissement de la Mitraie 2	Place du Carré de la Soie	+ 106,00
	Rue de Vincennes	+ 321,00
	Rue d'Enghien	+ 449,00
	Rue de l'Isle Briand	+ 63,00
	Impasse de la Glacerie	+ 19,00
	Impasse de Bellevue	+ 38,00
	Impasse de Clairefontaine	+ 31,00
	<b>Total de nouvelles voies communales à caractère de rues</b>	<b>+ 4 171,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer les voies ci-dessus dans le Domaine Public Communal au titre des voies à caractère de rues, représentant une longueur totale de 4 171 ml. Il modifie en conséquence le tableau de la voirie communale arrêtée à 71 225.45 mètres linéaires au 23 Novembre 2017 :

- Voies communales à caractère de chemins	31 857.00 ml
- Voies communales à caractère de rue	19 054.45 ml
- Chemins Ruraux Communaux	20 314.00 ml

Et sollicite l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2019.

## **2. Restructuration des rues de Châtelain et de la Grande Fontaine: validation du plan de financement et demandes de subventions**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire présente le projet de restructuration des rues de Châtelain et de la Grande Fontaine. Celui-ci s'inscrit totalement dans le plan communal de circulation apaisée et dans le schéma des voies douces de l'agglomération de Château-Gontier.

Ce projet a été élaboré par le cabinet Nox de Changé, maître d'œuvre, en concertation étroite avec un groupe de riverains volontaires pour représenter les habitants du secteur. Le Conseil Départemental 53, gestionnaire de la chaussée de la route de Châtelain (RD 105) a également été associé à la mise au point de ce projet.

Ce projet de restructuration des emprises des rues de Châtelain et de la Grande Fontaine prend en compte le trafic relativement important transitant par la rue de Châtelain (dont poids lourds, engins agricoles et transports scolaires), la vie locale (accès et stationnement des riverains).

Il comprend en particulier la création d'une liaison douce destinée aux piétons et 2 roues non motorisés (type voie verte, 3.00 m de largeur) permettant de joindre le giratoire de Châtelain (et le cheminement existant longeant la Mitraie 1) à d'une part, la rue Saint Aventin via la rue de la Grande Fontaine et à d'autre part, la voie verte longeant l'avenue Georges Pompidou (vers la passerelle qui permet de traverser cette rocade).

Il comprend également la réfection de l'éclairage public et l'aménagement du stationnement longitudinal (pavés engazonnés perméables) et des espaces libres.

Tous les carrefours (rue des Coteaux et rue des Alouettes), ainsi qu'à chaque extrémité, la traversée de la voie verte, seront marqués par des plateaux surélevés destinés à faire ralentir les véhicules à 30 km/h, et à sécuriser la traversée des piétons et des 2 roues non motorisés.

Cette opération sera décomposée en 3 tranches successives (voir plan de situation). La 1ère en 2018, portant sur la rue de Châtelain entre l'avenue Georges Pompidou et le carrefour (compris) avec les rues des Coteaux et de la Grande Fontaine, comprenant le raccordement de la voie verte sur celle longeant actuellement l'avenue Georges Pompidou (RN 162) au droit de la ZA de Terre Rouge. La 2nde en 2019, portant également sur la route de Châtelain en prolongement de la 1ère tranche jusqu'au giratoire de Châtelain, avec prolongement de la voie verte jusqu'au cheminement existant le long du lotissement de la Mitraie 1. Et enfin, la 3ème en 2020, portant sur la rue de la Grande Fontaine.

Le projet a reçu un avis favorable le 13 novembre dernier, de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne sous réserve d'une modification (suppression d'un plateau ralentisseur rue des Hippodromes jugé trop dangereux car placé dans une courbe à proximité du giratoire de Châtelain) qui a été apportée par le cabinet Nox et du respect des normes de construction des plateaux ralentisseurs et de la signalisation associée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

### DEPENSES

1 <sup>ère</sup> tranche	315 028,78 € HT
2 <sup>ème</sup> tranche	322 988,55 € HT
3 <sup>ème</sup> tranche	195 316,00 € HT

Total HT	833 333,33 €
TVA (20%)	166 666,67 €
Total TTC	1 000 000,00 €

#### FINANCEMENT 2018 (1<sup>ère</sup> tranche uniquement)

DETR 2018 (volet 4: travaux de voirie visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie) – 20% d'un plafond de 200 000 €)	40 000,00 €
Conseil départemental – Amendes de police - (25% d'un plafond de 40 000 €)	10 000,00 €
Autofinancement	265 028,78 €
<b>Coût total HT</b>	<b>315 028,78 €</b>

Ces financeurs sont informés que les mêmes aides seront sollicitées pour les tranches prochaines programmées en 2019 et 2020, soit :

#### FINANCEMENT 2019 (2<sup>ème</sup> tranche uniquement)

DETR 2019 (volet 4: travaux de voirie visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie) – 20% d'un plafond de 200 000 €)	40 000,00 €
Conseil départemental – Amendes de police - (25% d'un plafond de 40 000 €)	10 000,00 €
Autofinancement	272 988,55 €
<b>Coût total HT</b>	<b>322 988,55 €</b>

#### FINANCEMENT 2020 (3<sup>ème</sup> tranche uniquement)

DETR 2020 (volet 4: travaux de voirie visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie) – 20% de 195 316 €)	39 063,20 €
Conseil départemental – Amendes de police - (25% d'un plafond de 40 000 €)	10 000,00 €
Autofinancement	146 252,80 €
<b>Coût total HT</b>	<b>195 316,00 €</b>

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de restructuration des rues de Châtelain et de la Grande Fontaine: validation du plan de financement et demandes de subventions

Il approuve également le plan de financement prévisionnel correspondant et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement.

Il sollicite l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers conformément au tableau financier précité. Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, et à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions.

### **3. Projet d'aménagement plantations d'arbres : validation du plan de financement et demandes de subventions**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental a lancé un appel à projet pour financer les plantations d'arbres et d'arbustes. Celui-ci s'inscrit dans une volonté de redonner une place de choix à l'arbre au niveau départemental. Celui-ci favorise en effet la biodiversité, il permet de limiter l'érosion des sols et préserve la qualité des sols et des eaux. Les formations arborées sont aussi importantes en ville qu'en campagne.

La commune d'Azé est déjà pourvue en formations arborées, haies bocagères et arbres divers. Néanmoins, et fort de ce constat, la commune souhaite engager une démarche permettant la plantation de nouveaux espaces, avec des espèces diverses et variées. Par ce biais, elle répond à une volonté non seulement de maintien de l'environnement local existant mais aussi favorise l'accroissement de celui-ci, aussi bien en milieu urbain que rural, répondant ainsi à la volonté du Conseil Départemental.

Les plantations seront enregistrées sur le site « Ecomotivés53 » dans le cadre du défi de plantations.

Il est donc prévu :

La plantation de deux massifs, composés des essences locales et variées

Le 1<sup>er</sup> de ces espaces sera implanté sur le terrain communal, proche de l'aire d'écopâturage nouvellement créée

Le 2<sup>ème</sup> espace sera lui créé à la zone artisanale de Terre Rouge.

Les plantations favoriseront les espèces locales déjà présentes dans le territoire à proximité des lieux de plantations.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

#### DEPENSES

Achat des plants divers	7 333,33 € HT
Imprévus	1 000,00 € HT

Total HT	8 333,33 €
TVA (20%)	1 800 €
Total TTC	10 000 €

#### FINANCEMENT

Conseil départemental – Appel à projets plantations d'arbres et d'arbustes (80% maxi de 5000 € maximum)	4 000,00 €
--	------------

Autofinancement	4 333,33 €
-----------------	------------

Coût total HT	8 333,33 €
---------------	------------

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Mayenne un financement d'un montant de 4 000 € dans le cadre de l'appel à projets plantations d'arbres et d'arbustes, mais aussi à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions.

#### **4. Maison communale 4, rue Saint-aventin : Choix maître d'œuvre pour travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° N° 2017.03.D.16 en date du 30 Mars 2017, le Conseil Municipal a validé le principe d'acquisition du terrain de la maison « Fournier » sise 4, rue Saint-Aventin à Azé.

Dans un souci de réflexion sur les projets de la commune pour ce site et les aménagements extérieurs envisagés, une réunion publique se déroulera le Mardi 5 Décembre à 18h00. L'objectif premier reste l'installation d'activités tertiaires dans la maison, après travaux, et l'aménagement en espace public permettant la création de liaisons en voies douces du plan d'eau et de ses abords.

En attendant de statuer sur le devenir de cette propriété (foncier bâti et non bâti), une proposition a été formulée à la collectivité par Mr BOURFOUNE, kinésithérapeute, pour occuper une partie du bâtiment, après travaux, en vue d'y exercer une activité paramédicale (installation envisagée été 2018).

Monsieur le Maire précise que le recours à un architecte pour validation du permis de construire n'est pas obligatoire.

A ce titre, une consultation a été lancée auprès de deux cabinets de maîtrise d'œuvre.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir le cabinet SASU CRDC de Mme Carine RITOUET de Saint-Laurent des Mortiers pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux sur la maison communale sise 4, rue Saint-Aventin pour un montant total de 1 353.58 € HT, soit 1 624.30 € TTC.

### **1. Information congé maladie Mme Rachel VALLEE**

Monsieur MERCIER rappelle que Mme Rachel VALLEE occupe un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet. Cette dernière est en congé de maladie ordinaire depuis le 15 août 2017. Cet arrêt a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> prolongation à partir du 15/11/17 jusqu'au 15/01/18.

### **2. Augmentation Prolongation contrat à durée déterminée Mme Michaëlle DUPAS**

Monsieur MERCIER rappelle que Mme Rachel VALLEE est en congé de maladie ordinaire jusqu'au 15/01/18. Pour pallier à son remplacement, Mme Michaëlle DUPAS a été recrutée par contrat du 31/08/17 au 31/12/17.

Au vu de la prolongation du congé maladie de Mme Rachel VALLEE, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de Mme Michaëlle DUPAS jusqu'à la fin de l'arrêt maladie, suivant l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public dans le cadre du remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congé de maladie.

### **3. Recrutement d'un agent polyvalent aux services techniques**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération n° N° 2017.06.D.12 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, validé le recrutement pour le poste agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à pourvoir à compter du 1er Septembre 2017. Le jury de recrutement avait été ajourné pour cause de réorganisation interne non validée.

Un 1<sup>er</sup> jury de recrutement avait néanmoins permis de sélectionner quelques candidatures pouvant répondre au profil du poste. Aussi, afin de finaliser ce recrutement pour une intégration prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, un 2<sup>ème</sup> jury de recrutement est organisé le jeudi 23 Novembre.

## AFFAIRES GENERALES

### **1. Territoire Energie : Convention de partenariat au titre de l'implantation et du raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'énergie Mayenne (ex S.D.E.G.M.) souhaite favoriser le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur le territoire du Département de la Mayenne.

Il précise également qu'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières en vue de l'implantation de coffrets muraux (wall-box) adossés et raccordés sur des édifices communaux a déjà été validée par le Conseil municipal lors de sa réunion en date du 20 Octobre 2016.

Cette même convention prévoit que la commune met à disposition de Territoire d'énergie Mayenne l'emplacement nécessaire pour l'implantation des équipements. En contrepartie, celui-ci est responsable de l'exploitation et du fonctionnement des équipements. Elle précise également que le coffret mural ou la borne sont raccordés directement sur le tableau de distribution électrique de l'édifice communal ou la borne est raccordée directement sur le réseau public de distribution d'électricité et que la commune prendra à sa charge les consommations d'électricité liées aux différentes recharges ponctuelles ainsi que le surcoût d'abonnement annuel du comptage existant (cas du raccordement électrique sur édifice public) et le coût d'abonnement annuel du nouveau comptage (cas du raccordement direct sur le réseau public de distribution d'électricité).

Or, les consommations électriques liées aux différentes recharges ne doivent pas être à la charge communale mais à celle de Territoire d'énergie Mayenne.

Il convient donc de modifier la convention correspondante avec Territoire d'énergie Mayenne portant sur la modification de l'article 10.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention correspondante avec Territoire d'énergie Mayenne portant sur la modification de l'article 10, et tout autre document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **2. Etude organisation territoriale**

Monsieur le Maire rappelle que différents cabinets spécialisés ont été consultés en vue de l'éventualité d'une nouvelle organisation territoriale de la collectivité.

Au vu des arguments et services offerts par chacun des 3 cabinets/intervenants consultés, Monsieur le Maire propose de solliciter Mr AUBELLE pour une intervention unique auprès du Conseil Municipal. Celle-ci aura l'avantage de proposer une orientation neutre, mobilisatrice d'idées et ne répondant pas directement à un projet.

## **3. Dérogations ouvertures magasins en 2018**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L 3132-26 du code du travail, s'applique depuis le 1er janvier 2016. Elle offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaire, jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016 (5 par an auparavant).

Concernant les dimanches de 2018, les municipalités doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2017. Les dérogations sont accordées sur décision du maire après avis du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Monsieur MERCIER propose d'examiner la liste des demandes enregistrées pour 2018 et d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les dates suivantes :

### **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE :**

- Dimanche 07 janvier 2018,
- Dimanche 26 août 2018,
- Dimanche 02 septembre 2018,
- Dimanches 16 et 23 décembre 2018.

### **VENTE D'AUTOMOBILE :**

- Dimanche 21 janvier 2018,
- Dimanche 18 mars 2018,
- Dimanche 17 juin 2018,
- Dimanche 16 septembre 2018,
- Dimanche 14 octobre 2018.

### **EQUIPEMENT DE LA MAISON :**

- Dimanche 04 février 2018,

- Dimanches 16 et 23 décembre 2018

## VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- Samedi 14 juillet 2018

- Dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Il autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

#### **1. Promotion interne de Mr Pascal HERIVAUX**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MERCIER rappelle que Mr Pascal HERIVAUX occupe le poste d'agent polyvalent responsable fêtes et logistique, voirie et réseaux sur la collectivité, titulaire à temps complet, sur un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2014.

Mr Pascal HERIVAUX ayant donné satisfaction dans son travail d'agent polyvalent, un dossier de proposition d'inscription au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne a été transmis au centre de gestion de la FPT.

La commission administrative Paritaire de catégorie C ayant donné un avis favorable à cette inscription sur la liste d'aptitude, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise. Le tableau des emplois sera modifié en fonction, lors du prochain Conseil municipal, après la suppression du poste actuel de Mr Pascal HERIVAUX.

#### **2. Signature des nouveaux contrats d'assurance à compter du 1er Janvier 2018**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance pour la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2017, d'où la nécessité de mettre en œuvre une mise en concurrence des marchés de services d'assurance.

Il rappelle également la délibération n° N° 2017.03.D.14 du 02 Mars 2017 confiant à la Société PROTECTAS une mission d'étude et de conseil sur l'ensemble des contrats d'assurance de la commune à renouveler.

Un appel d'offres a été lancé.

Au vu du résultat de la consultation lancée auprès des assureurs et suite au rapport d'analyse établi par la Sté PROTECTAS, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de services d'assurance et toutes pièces s'y rapportant avec les Cabinets suivants à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

Lot n° 1 : Multirisques – Protection juridique personne morale

**Compagnie SMACL**

Lot n° 2 : Flotte automobiles et risques annexes (marchandises transportées et Auto-mission agents et élus) – Système avec franchise

**Compagnie SMACL**

Lot n° 3 : Risques statutaires du Personnel

Au vu du résultat de l'analyse des offres, le Conseil municipal déclare ce lot infructueux et autorise Monsieur le Maire à relancer une procédure de négociation auprès des compagnies ayant déjà formulé une offre

Lot n° 4 : Protection juridique des Agents et des Elus

**Compagnie SMACL**

Il précise aussi que ces nouveaux contrats sont souscrits pour 5 ans avec la faculté pour les deux parties de les résilier annuellement sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

### **3. Plan Climat Air Energie Territorial**

Monsieur le Maire rappelle que le GAL Sud Mayenne est une structure regroupant des collectivités (3 communautés de communes du Sud Mayenne) qui souhaitent agir pour la transition énergétique en Mayenne. Il intervient notamment pour l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). A ce titre, il réalise un diagnostic territorial énergie-climat à partir des données de consommations énergétiques fournies notamment par des distributeurs d'énergie.

Afin d'approfondir l'étude concernant les consommations électriques relatives à l'éclairage public, la commune doit fournir une autorisation à Enedis pour transmettre ces données de consommation au GAL.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de communication d'Informations Commercialement Sensibles et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **4. Bilan RDV Coop Logis construction de logements aux Ombelles**

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre avec Monsieur ROLLET, directeur du développement et de la construction de Coop logis et M. Thellier, architecte, a récemment eu lieu concernant la construction de cinq logements T3 aux Ombelles. Ceux-ci seront construits en 2018, en VEFA (Vente en Etat Futur Achèvement).

Ces logements du parc privé pourront être mis en location par les propriétaires et ne seront pas soumis aux conditions de revenus des logements sociaux. L'accès aux services communaux des Ombelines fera l'objet d'une réglementation spécifique, l'adhésion au service sera facultative et il ne leur sera pas proposé l'entretien des espaces verts privés.

### **Questions Diverses**

- *Fiche technique restauration statue « La vierge à l'Enfant » - église*

Le Conseil municipal a souhaité, par délibération en date du 06 Juillet 2017, procéder à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant installée dans la niche du retable sud de l'église et classée monument historique par arrêté du 01.12.2000. Cette statue, en terre cuite polychromée, datée du milieu du 17<sup>e</sup> siècle est attribuée au célèbre sculpteur angevin Pierre Biardeau. La statue a d'ailleurs fait l'objet de publications et d'expositions.

Le bras de l'Enfant étant brisé, une intervention de restauration s'est avérée nécessaire pour sa préservation.

Celle-ci s'est déroulée sur 1 journée et demie, au mois de septembre 2017. Elle a été assurée par Madame Alma Hueber, restauratrice de sculptures, installée à Tours.

L'objectif principal était de rétablir l'intégrité de la sculpture et de garantir ainsi sa conservation.

Il a été constaté avant l'intervention que la statue, malgré son bon état de conservation, était encrassée, que l'ensemble avait déjà fait l'objet de plusieurs campagnes de repeint et que le bras avait déjà été remonté plusieurs fois.

L'ensemble a ainsi fait l'objet d'un dépoussiérage avec des brosses souples, le bras a été nettoyé et a fait l'objet de la pose d'une tige le reliant au corps. La statue a quant à elle été sécurisée contre le vol et une éventuelle chute.

Le coût total de cette restauration s'est élevé à 1 030 € HT avec une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui a attribué à la commune une subvention à hauteur de 40 % soit un montant de 412 euros, au titre de la restauration du patrimoine mobilier classé monument historique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.*